

# Règlement du troc et puces du 8 mars 2026

## Identification de l'organisateur

L'organisateur du troc et puces est :

AN EMGLEV – L'Entente - 25 Kermen – 29920 NEVEZ

## Date et lieu de l'évènement

Le troc et puces aura lieu le dimanche 8 mars 2026 à la salle omnisports de Névez.

## Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au troc et puces est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d'inscription (jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026)

### Inscription en ligne

Les inscriptions ainsi que le paiement de la réservation peuvent être effectué par courrier au siège de l'association : AN EMGLEV – L'Entente 25 Kermen – 29920 NEVEZ

### Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de AN EMGLEV – L'Entente à l'adresse suivante : 25 Kermen – 29920 NEVEZ.
5. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

### Permanence d'accueil

6. Des permanences d'accueil sont organisées pour la prise de réservation les mercredis après-midi à la salle des fêtes de Névez de 15 h à 16 h 30

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de AN EMGLEV – L'Entente.

## Description et tarifs des emplacements

L'emplacement est loué au prix de 4 € le mètre linéaire sans table, et 8 € les 1m80 avec table (maximum 2 tables) pour toute la durée de l'événement.

## Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations. Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur**

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

## **Modification de l'emplacement**

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## **Horaires d'arrivée et de départ des Exposants**

L'accès au troc et puces par les exposants est possible à partir de 7h00 jusqu'à 8h45.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h30, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

## **Stationnement des exposants**

Un parking est disponible autour de la salle omnisports.

## **Objets vendus**

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement interdite.

## **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

## **Propreté des emplacements**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

AN EMGLEV – L'Entente  
25 Kermen - NEVEZ

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagé. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

---

### BULLETIN D'INSCRIPTION – TROC ET PUCEs

Date de la manifestation : .....

Lieu : .....

#### INFORMATIONS DE L'EXPOSANT

Nom : ..... Prénom : .....

- Adresse : .....
- Code postal / Ville : .....
- Téléphone : ..... Email : .....

#### EMPLACEMENT

- Nombre de mètres souhaités : .....  sans table
- avec table(s) : nombre ..... (2 maximum)

#### NATURE DES OBJETS VENDUS / ÉCHANGÉS

- Vêtements
- Livres / CD / DVD
- Jouets
- Vaisselle / décoration
- Autres : .....

#### TARIF (4 € le ml sans table – 8 € les 1m80 avec 1 table)

- Montant : ..... €
- Mode de paiement :  Espèces  Chèque

#### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés,
- participer à moins de deux manifestations de ce type par an (selon la réglementation en vigueur).

Fait à ..... , le ...../...../.....

Signature :